

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- Depuis le 1^{er} mars 2005, les HAD facturent les soins aux Caisse d'Assurance Maladie Selon le principe de la tarification à l'activité pour les patients à 100% ou exonérés du ticket modérateur.
- Ne sont pas pris en charge :
 - les honoraires de médecins généralistes et spécialistes.
 - l'imagerie médicale.
- Pour les patients non exonérés du ticket modérateur, celui-ci sera pris en charge par votre mutuelle ou laissé à votre charge.

	PRISE EN CHARGE PAR L'HAD	PRISE EN CHARGE PAR VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE	NON PRIS EN CHARGE PAR L'HAD ET CPAM	OBSERVATIONS
Médecin traitant		●		
Médecin spécialiste		●		
Assistante sociale	●			Salarié de l'établissement
Infirmier(e)	●			Salarié(e) ou libéral(e) conventionné(e)
Aide-soignant(e)	●			Salarié de l'établissement
Kinésithérapeute	●			Libéral
Pédicurie	●			Libéral
Orthophonie	●			Libéral
Aide ménagère ou garde malade			●	
Frais pharmaceutiques	●			
Imagerie médicale		●		
Frais de laboratoire	●			
Transports en ambulance demandés par l'HAD	●			Bon de transport fait par le médecin prescripteur
Transports en ambulance non demandés par l'HAD		●		
Matériel à usage unique (seringues, couches, alèses)	●			
Mise à disposition de matériel (lits, nuti-pompes...)	●			
Gestion du dossier	●			